

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1405_AL_RD 322_CHAMPVANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 21 août 2023 par laquelle Mr et Mme LESAGE Michel, domiciliés 7, Rue de Miarle – 39100 CHAMPVANS sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 322, au droit de la parcelle cadastrée section ZK n° 68, située en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 1^{er} septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 25/08/2023, l'alignement du domaine public de la RD 322 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en orange reliant les points A, B, C, D et E ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

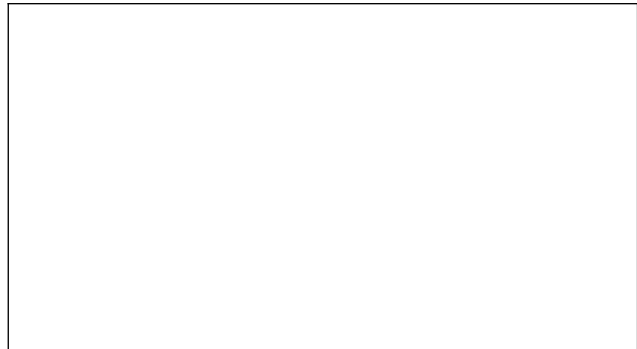
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le **- 1 SEP. 2023**

Visa , signature et cachet

Signature de l'arrêté par le Département

Le Maire,
D. MICHAUD

Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de CHAMPVANS pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Mr et Mme LESAGE Michel
7 rue de miarle
39100 CHAMPVANS



AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE
24 rue de la Fenotte
39100 DOLE

Objet : certificat d'alignement

Champvans, le 18 août 2023

Madame, Monsieur,

Au mois de mai 2023, nous avons acheté le 34 rue de damparis à Champvans.

En me rendant à la mairie, j'apprends que la rue de damparis est une départementale et comme nous envisageons d'y effectuer des travaux, nous aurions besoin d'un certificat d'alignement afin de faire les choses correctement.

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures,

Annick LESAGE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Annick LESAGE", with a long horizontal stroke extending to the right.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07-11-2023

ID : 039-223900010-20231106-ARR_2023_1405-AR



DEPARTEMENT DU JURA

CONSEIL DEPARTEMENTAL

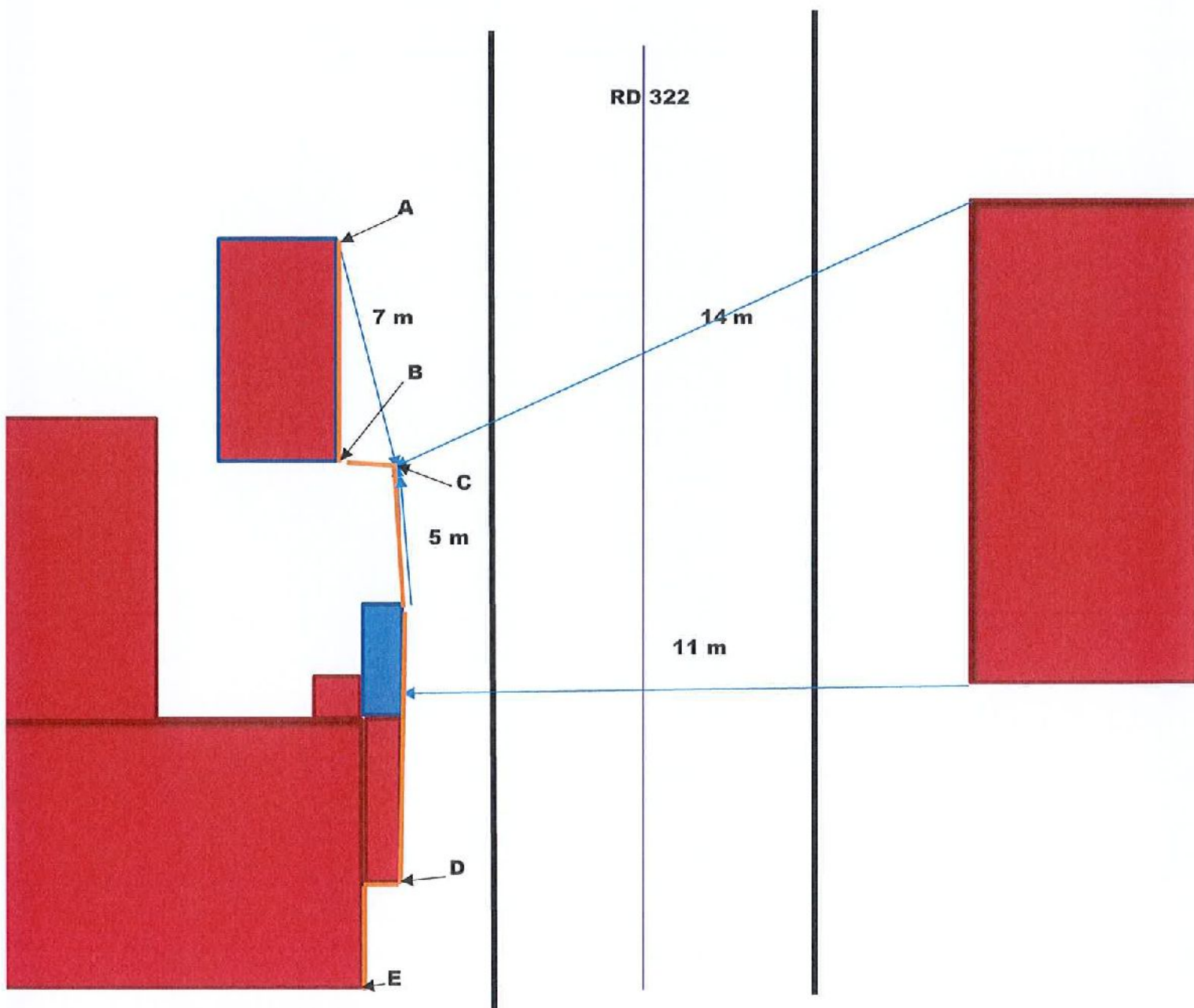
Agence de Dole

Commune de CHAMPVANS

VOIE : RD 322

Délimitation – Alignement

Propriété Cadastree Section : ZK n°68 – Croquis de Détail



ALIGNEMENT DEMANDE PAR : MR et Mme LESAGE Michel

ALIGNEMENT A SUIVRE : Ligne rouge passant par les points : A ,B,C,D et E